



ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Pierre LASBORDES

Député de l'Essonne
Président du Groupe Parlementaire sur l'Espace
Président du Groupe d'Amitié France-Québec

Assemblée nationale
Madame Annick GIRARDIN
Député de Saint-Pierre-et-Miquelon
Casier de la Poste
75007 Paris

Paris, le 05 janvier 2012

PL/CT/05122011

Madame le député, Chère collègue, *Chère Annick*

Pour faire suite à votre dernier courrier, dans lequel vous m'interpellez sur la non-applicabilité aux ressortissants de Saint-Pierre-et-Miquelon des dispositions de l'entente de sécurité sociale du 17 décembre 2003 entre le gouvernement de la république Française et le gouvernement du Québec, je tenais à vous informer que je suis intervenu en votre faveur auprès de Monsieur Alain JUPPE, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et européennes.

Vous trouverez ci-joint une copie de sa réponse.

Je vous prie d'agréer, Chère collègue, mes salutations distinguées.


Pierre LASBORDES

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

LE MINISTRE D'ÉTAT

CC/AN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 29.12.11 011146 CM

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur la non-applicabilité aux habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon des dispositions de l'Entente de Sécurité sociale conclue le 17 décembre 2003 entre la France et le Québec.

La proximité géographique de l'archipel avec le Québec ainsi que le développement de la mobilité des Saint-Pierrais, notamment des élèves et des étudiants, vers la province francophone amènent légitimement à s'interroger sur l'extension du champ territorial de cette Entente et du Protocole relatif à la protection sociale des élèves et des étudiants, conclu le 19 décembre 1998.

En ce qui concerne les étudiants, deux cas de figure sont à distinguer. Les étudiants affiliés au régime métropolitain bénéficient normalement des dispositions du Protocole. Les étudiants affiliés à la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne peuvent effectivement pas bénéficier de la coordination prévue par le Protocole. Si, en 2008, un seul cas problématique avait été recensé, douze étudiants étaient concernés en 2010 selon la Caisse de prévoyance sociale. Le nombre d'étudiants dans cette situation devrait aller en s'accroissant, comme vous le soulignez.

Il conviendrait donc que cette question soit abordée lors de la prochaine Commission mixte avec les autorités québécoises dont l'objet est précisément de suivre l'application de l'Entente et d'en proposer les éventuelles modifications.

Mes services alerteront donc ceux du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé – qui gèrent l'ordre du jour de la Commission mixte – sur la nécessité d'y faire figurer cette question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.


Alain JUPPÉ

Monsieur Pierre LASBORDES
Député de l'Essonne
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP